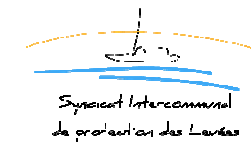




Plans d'eau – Bassin versant du Javoineau

Réunion du 7 avril 2015 à Thouarcé



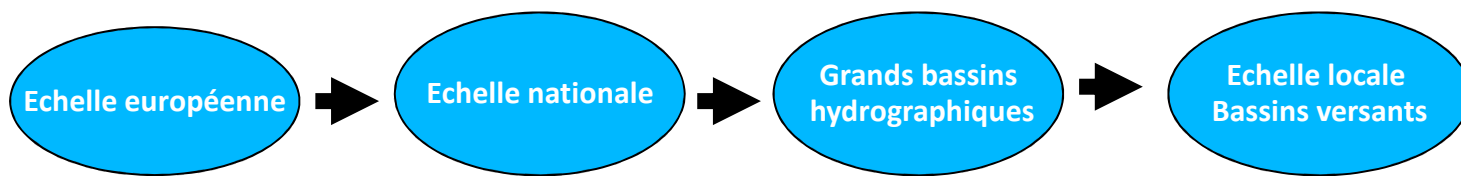
Ordre du jour



- 1) Introduction par D. PERDRIEAU, président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets
- 2) Présentation de la réglementation liée aux plans d'eau sur cours d'eau et d'exemples de solutions proposées pour régulariser leur situation, par la DDT49
- 3) Questions diverses

Mise en œuvre du SAGE

Le cadre réglementaire



Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000

Directive milieu marin 2008

Directive inondations 2011

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) 2006

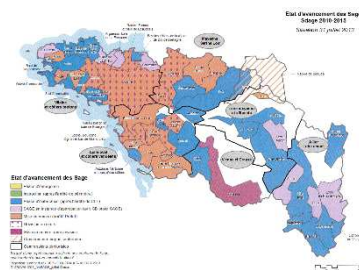
Principe de gestion intégrée de la ressource

Loi Grenelle 2

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

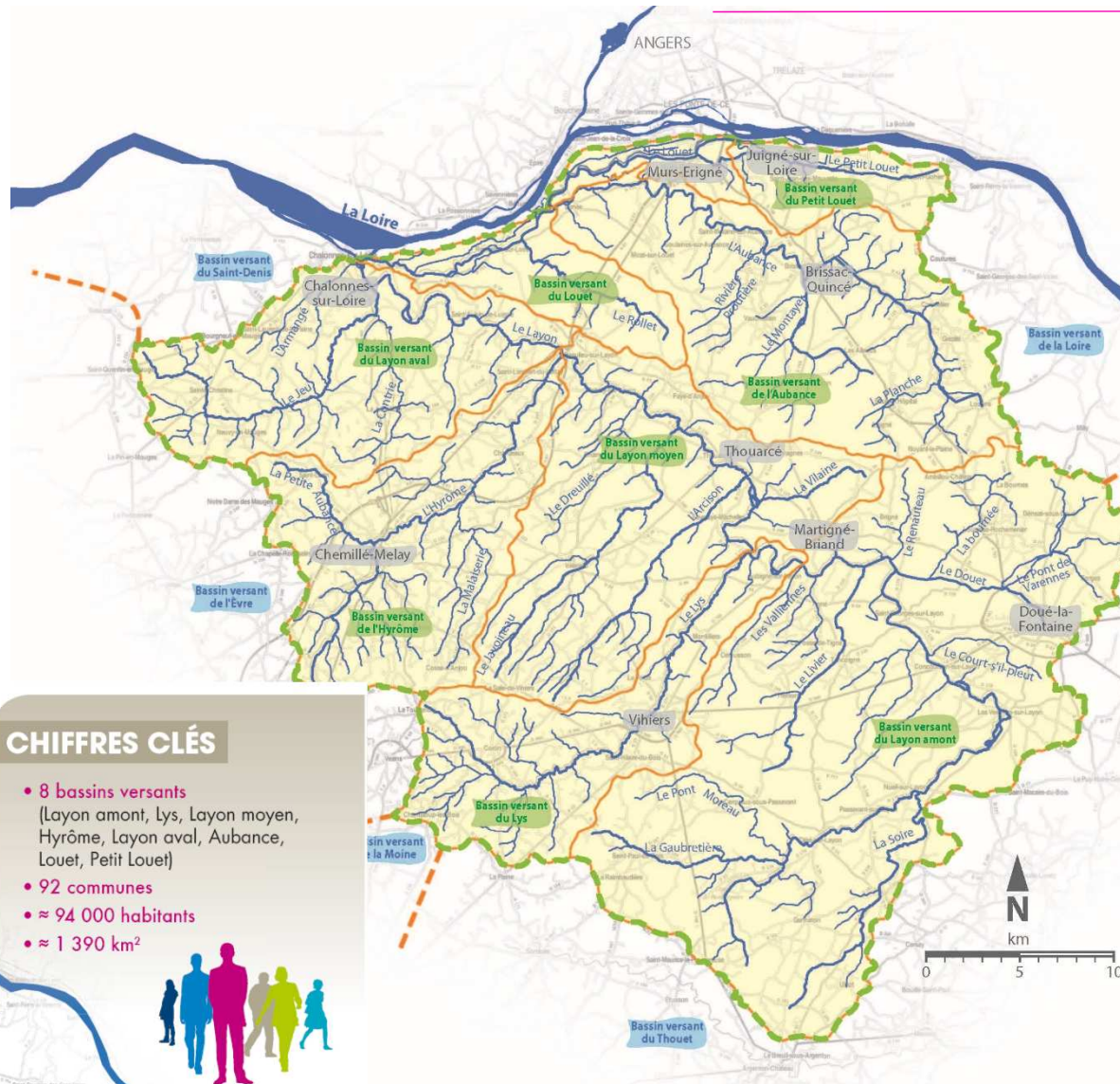
Grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Mise en œuvre du SAGE

Le territoire du SAGE



QUATRE syndicats au service des bassins versants



Bassin versant du Petit Louet



Bassin versant de l'Aubance



Bassin versant du Louet



Bassins versants du Layon amont, du Lys, du Layon moyen, de l'Hyrôme et du Layon aval

Mise en œuvre du SAGE

La Directive Cadre sur l'Eau



La Directive Cadre européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose **le retour au bon état des cours d'eau**. Celui-ci passe notamment par :

- ❖ Une eau disponible en **quantité suffisante** pour satisfaire tous les usages,
- ❖ Des peuplements aquatiques animaux et végétaux **adaptés**,
- ❖ La reconquête de la **continuité écologique**, définie par
 - la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, à leur croissance, à leur alimentation ou à leur abri,
 - le bon déroulement du transport naturel des sédiments,
 - le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.
- ❖ **Le bon état morphologique** des cours d'eau, qui se traduit par une diversité des formes du lit (succession de seuils et de mouilles), des berges (pente variable) et des écoulements (alternance de zones rapides et de zones lentes). Elle conduit à une diversité des espèces aquatiques animales et végétales,
- ❖ Une bonne **qualité des eaux**.

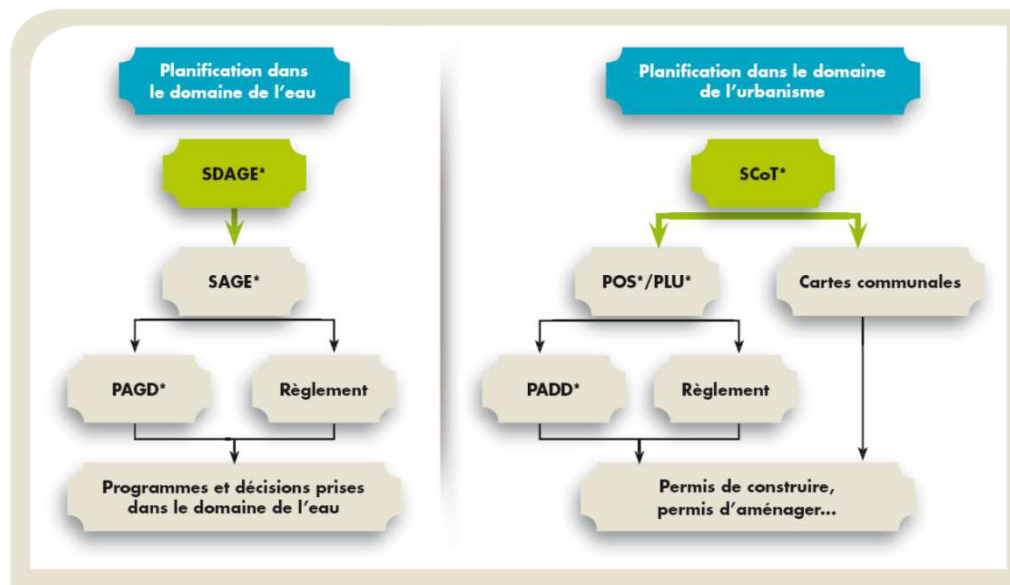


Mise en œuvre du SAGE

Qu'est ce que le SAGE ?



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets est un document de planification fixant les orientations fondamentales de la gestion concertée et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Il est analogue à un Plan Local d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisation à l'échelle d'une collectivité.



*SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Mise en œuvre du SAGE

Le projet de SAGE révisé : 4 enjeux



La révision du SAGE a permis de faire ressortir quatre grands enjeux :

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DOUCES

GOVERNANCE ET ORGANISATION

ASPECTS QUANTITATIFS

Mise en œuvre du SAGE

Les principales orientations du projet de SAGE révisé



GOUVERNANCE ET ORGANISATION

- assurer un portage opérationnel du SAGE,

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DOUCES

- réduire les sources de phosphore d'origine domestique issues de l'assainissement collectif,
- limiter les apports d'azote d'origine agricole,
- réduire les usages agricoles et viticoles des produits phytosanitaires,
- réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires,
- limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques,

Mise en œuvre du SAGE

Les principales orientations du projet de SAGE révisé



QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

- assurer une meilleure préservation des milieux aquatiques,
- restaurer la fonctionnalité des cours d'eau,
- inventorier, protéger et mieux gérer les zones humides,

ASPECTS QUANTITATIFS

- organiser les prélèvements en eau,
- réduire les consommations individuelles en eau potable,
- optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable,
- développer la culture du risque inondation,
- améliorer la gestion des eaux pluviales.

Mise en œuvre du SAGE

Rôles des instances : La Commission Locale de l'Eau



« parlement local de l'eau »

- Instance de concertation, de débat et de décision pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE
- Organisation tripartite (3 collèges : élus, usagers et associations, représentants de l'Etat) – 54 membres
- Non dotée de la personnalité morale de droit public : ne peut pas être maître d'ouvrage

- accompagnement / organisation d'échanges avec les acteurs locaux concernant les thématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Mise en œuvre du SAGE

Réorganisation territoriale qui impose une réflexion sur la future structure porteuse du SAGE



Contexte réglementaire : portage du SAGE

- ❖ Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) (article 153) portant engagement national pour l'environnement :
→ les CLE doivent se doter d'une **structure porteuse légitime sur l'ensemble de son territoire.**
Par conséquent : **le SMBL ne pourra plus porter le SAGE Layon Aubance Louets car son territoire ne couvre pas les trois autres bassin-versants.**
- ❖ Concernant le SAGE Layon Aubance Louets : seul l'Établissement Public Loire (EPL) qui est un EPTB, couvre l'ensemble du périmètre du SAGE.
Structure déjà porteuse de SAGEs, mais non opérationnelle.

Mise en œuvre du SAGE

La compétence GEMAPI



Contexte réglementaire : compétence GEMAPI

❖ Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Notion de compétence **GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

→ initialement aux communes et transférées de droit aux communautés de communes et communautés d'agglomération (EPCI).

❖ Actuellement :

→ missions exercées par les 4 syndicats : Layon, Aubance, Louet et Petit Louet

→ prise de contact établie entre le SAGE et les 12 Communautés de communes et les 4 Communautés d'agglomérations

Mise en œuvre du SAGE

Enjeu quantitatif :
étude sur la gestion quantitative de la ressource



OBJECTIFS

- améliorer la connaissance des usages actuels de l'eau superficielle et souterraine (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, pêche, loisirs ... pour les usages professionnels et individuels),
- estimer les besoins en eau futurs par catégories d'utilisateurs (irrigation, AEP, tourisme, pêche, ...),
- estimer les volumes disponibles,
- définir un programme de gestion quantitative de la ressource en eau.

METHODOLOGIE

Cette démarche est menée conjointement par le SAGE Layon Aubance Louets et le SAGE Evre Thau Saint-Denis.

Le prestataire chargé de l'étude est le cabinet SAFEGE.

Mise en œuvre du SAGE

Enjeu quantitatif :
étude sur la gestion quantitative de la ressource



PHASAGE - CALENDRIER

- Phase 1 : Analyse de l'état existant et amélioration de la connaissance de la ressource en eau disponible et des usages actuels **2013**
- Phase 2 : Détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux en nappe pour les eaux souterraines **en cours**
- Phase 3 : Détermination et répartition des volumes prélevables **en cours**
- Phase 4 : Estimation des besoins en eau futurs **fin 2015**
- Phase 5 : Définition d'un programme de gestion de la ressource **fin 2015**